



caution solidaire pour un bail commercial

Par **taykol**, le **30/09/2008** à **17:27**

BONJOUR,

Je me suis porté caution solidaire déterminée de 3,6,9 ans pour le bail commercial d'un magasin pour mon père en janvier 2005. 2ème triennale se termine fin 2010.

Actuellement je n'ai pas de bonnes relations avec lui. J'ai appris qu'il va déposer son bilan en vue d'une LJ. Dans ce cas:

Que devient ma caution?

Peut-on me réclamer les loyers jusqu'à la fin 2010 ou simplement les retard de loyers jusqu'à la date de dépôt de bilan?

Quand j'ai signé la caution ma femme et moi nous avons un travail, aujourd'hui nous sommes tous les deux sans emploi et fin de droit. Nous possédons une maison avec nos 3 enfants. Ma femme n'a pas donné son consentement à la caution.

Que risquons-nous?

Ai-je un quelconque recours?

Que puis-je faire?

Merci infiniment de m'aider.

Par **manu13**, le **19/11/2009** à **09:10**

bonjour taykol, je suis actuellement dans un cas similaire au tiens : j'ai revendu une affaire il y a quelque années et le dernier exploitant ne paie plus ses loyers il reste encore une année avant la fin du 3 6 9 (je ne sais pas encore depuis combien de temps il n'honore plus ses règlements, la sommation à caution vient de m'être envoyée), étant comme toi caution solidaire; 3 enfants, une maison je me demandais comment ta situation avait évolué et si des leçons en étaient sorties que tu voudrais partager..????